



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – EMPLACEMENTS EXPOSANTS

Événement LOZ'DOG 2027

Les présentes conditions générales de vente régissent l'inscription et la réservation d'un emplacement en tant qu'exposant lors de l'événement LOZ'DOG 2027.

1. Tarifs des emplacements

Les tarifs varient en fonction du type d'activité de l'entreprise / l'association.

A. Entreprises

- **Vente de produits :**
 - Stand 3x3 m : **80 € TTC**
 - Supplément : **20 € TTC / mètre linéaire supplémentaire**
- **Prestation de service / Éleveurs (dérogataires compris) :**
 - Stand 3x3 m : **50 € TTC**
 - Supplément : **15 € TTC / mètre linéaire supplémentaire**

B. Associations

- **Associations générales : 20 € TTC**
 - **Associations de Protection Animale : Gratuit (Offert)**
-

2. Inclusions

Chaque emplacement comprend :

- Un espace nu (*Si l'exposant souhaite bénéficier du prêt de matériel (tables, chaises, rallonges, etc.), celui-ci lui sera fourni contre le versement d'une **caution**, dont le montant varie en fonction du matériel emprunté. La restitution du matériel devra avoir lieu **le dimanche 6 juin à partir de 17h**. La caution sera restituée à l'exposant après restitution du matériel et vérification de son état.*)



- L'accès aux visiteurs pendant toute la durée de l'événement
 - L'électricité sur demande préalable (dans la limite des capacités techniques)
-

3. Modalités de réservation

- La réservation ne pourra prétendre à la validation qu'à réception du **formulaire d'inscription complété** et du **paiement total**. La validation sera notifiée par l'association auprès de l'exposant, par mail.
- Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.
- L'association organisatrice se réserve le droit de refuser une inscription si elle estime que l'activité, les produits proposés ou les valeurs portées par l'exposant ne sont pas en adéquation avec l'esprit, les objectifs ou les engagements éthiques de l'événement LOZ'DOG 2026.

Cela concerne notamment (sans s'y limiter) :

- les pratiques commerciales ou éducatives allant à l'encontre du bien-être animal,
- les méthodes d'élevage ou de dressage non respectueuses,
- la vente de produits ou services jugés inadaptés ou non conformes aux valeurs de l'événement,
- tout comportement ou discours discriminatoire, violent ou contraire à l'éthique.

Cette décision pourra être prise à tout moment avant l'événement, même après validation du formulaire d'inscription, sans obligation de justification détaillée. En cas de refus, **les sommes versées seront intégralement remboursées.**

4. Annulation

- **Toute inscription est ferme et définitive.**
 - **Aucun remboursement ne sera effectué après le paiement**, sauf en cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur.
 - En cas d'annulation par l'organisateur, l'exposant sera intégralement remboursé des sommes versées.
-



5. Engagements de l'exposant

- Respecter les horaires de montage, d'ouverture au public et de démontage.
 - Maintenir son stand en bon état, propre et accueillant durant toute la durée de l'événement.
 - Ne pas sous-louer ou partager son emplacement sans autorisation écrite de l'organisateur.
 - Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit **d'exclure immédiatement un exposant pendant l'événement** si son comportement, ses propos ou la nature de ses produits/services s'avèrent non conformes au règlement, contraires à l'éthique du salon ou susceptibles de nuire au bon déroulement de l'événement. **Aucun remboursement ne sera alors effectué.**
-

6. Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations des biens exposés. Chaque exposant est invité à prendre ses dispositions en matière d'assurance.

7. Droit de rétractation – Information au public

Conformément à la législation en vigueur, les achats effectués lors d'un salon ou d'un événement temporaire ne sont **pas soumis au droit de rétractation** applicable à la vente à distance.

Afin de protéger les exposants et d'informer correctement les visiteurs, **une affiche officielle rappelant cette règle sera fournie par l'organisateur** à chaque exposant.

Il est recommandé de **l'afficher de manière visible sur votre stand** pendant toute la durée de l'événement.

8. Dégradations et responsabilités

Tout exposant est tenu de respecter les infrastructures, équipements et installations mis à sa disposition pendant l'événement.

En cas de **dégradation** ou de **dommage** causé volontairement ou involontairement (prises électriques, portes, sols, murs, matériel prêté, etc.), **l'exposant sera pleinement responsable.**



L'exposant devra **indemniser l'organisateur** pour le préjudice subi, conformément aux modalités prévues par la **convention en vigueur entre l'organisateur et le responsable de l'établissement accueillant l'événement**.

Les réparations ou remplacements seront facturés à l'exposant sur présentation des justificatifs établis par l'établissement ou ses prestataires.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être exigé par l'exposant en cas d'exclusion liée à un manquement à cette règle.

9. Assurance responsabilité civile

Chaque exposant devra obligatoirement disposer d'une **assurance responsabilité civile professionnelle** couvrant les risques liés à sa présence sur l'événement (dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers, aux installations ou à l'établissement d'accueil).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- de vol, perte ou détérioration de biens appartenant à l'exposant,
- de dommages causés par l'exposant à d'autres participants, visiteurs ou aux infrastructures.

Sur demande de l'organisateur, l'exposant devra fournir une attestation d'assurance à jour avant l'événement.

En cas de défaut d'assurance, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'installation de l'exposant sans remboursement des sommes versées.